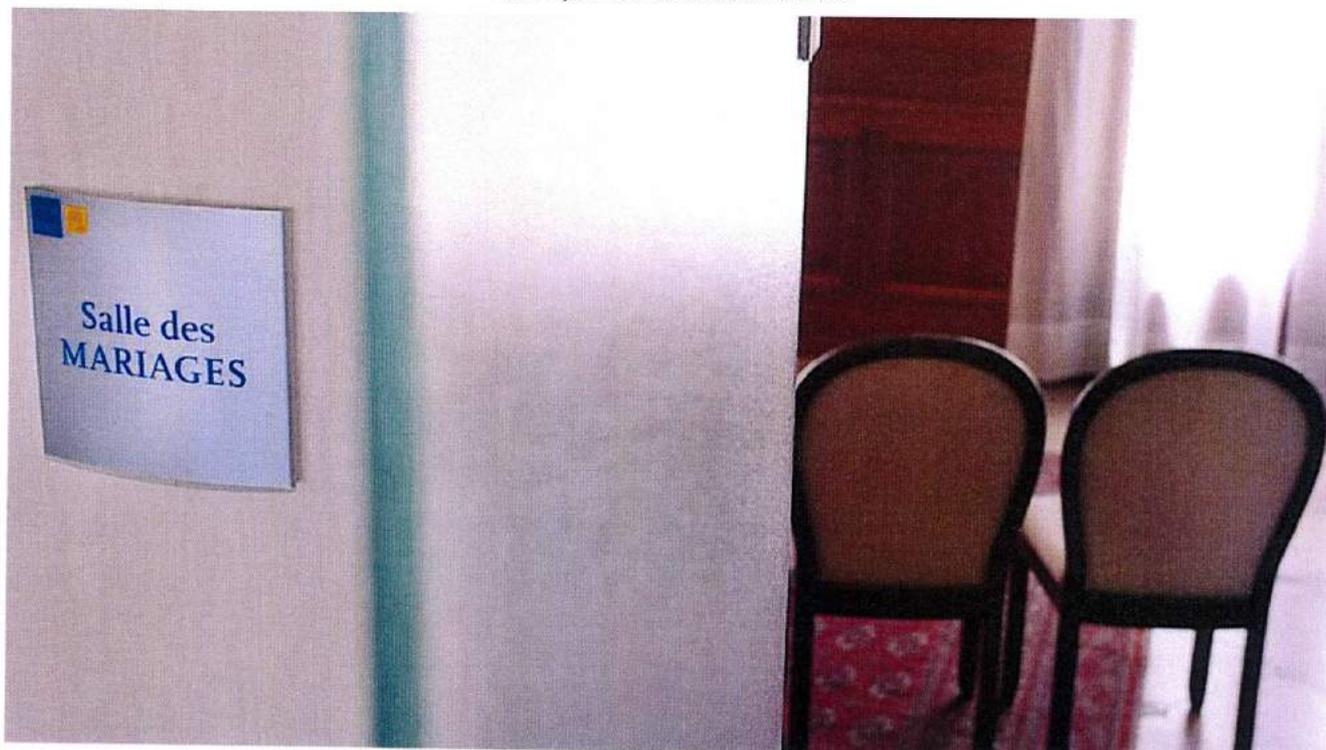


À Nice, un mariage suspendu pour cause de radicalisation

LE FIGARO

Mis à jour le 24/03/2015 à 18:09



Les services de l'état-civil ont eu un doute sur le consentement mutuel des époux, la jeune femme apparaissant comme «soumise» (photo d'illustration). Crédits photo : PATRICK BERNARD/AFP

Les services d'état-civil ont eu des doutes sur la sincérité de l'union. Le futur marié avait notamment été condamné pour s'en être pris à un boulanger voisin accusé d'être un «mauvais musulman».

À Nice

Mardi matin, sur la devanture du snack-food halal «La Nosra», une affichette indiquait toujours «Fermeture exceptionnelle le lundi 23 mars». Ce jour-là, cela devait être la fête pour Issam, le gérant de cet établissement situé en plein centre-ville de Nice. Son associé, Hilmi, avait prévu de se marier à la mairie principale. Las. Samedi, ce cuisinier de 27 ans qui devait convoler avec une jeune femme de 21 ans a été prévenu par la mairie qu'une demande de suspension du mariage avait été formulée auprès de la justice. Et lundi matin, le procureur de la République de Nice a répondu favorablement à la requête de la mairie. L'après-midi, Hilmi et ses proches, dans un cortège d'une douzaine de véhicules, sont tout de même venus à l'hôtel de ville pour, selon la municipalité, manifester bruyamment leur mécontentement. Lui indique qu'il n'a pas été

prévenu...

Interdiction de quitter le territoire

À la source de cette décision, la suspicion de radicalisation dont font l'objet les futurs époux. L'homme est suspecté de vouloir rejoindre le djihad en Syrie. Il a d'ailleurs interdiction de quitter le territoire. Selon une source proche de la mairie, «les services de l'état-civil ont eu un doute, quand les deux personnes sont venues s'inscrire pour se marier, sur leur consentement mutuel». La jeune femme, elle-même signalée comme étant en voie de radicalisation à la cellule d'écoute municipale sur les dérives fondamentalistes, serait apparue au personnel comme «soumise». Le député-maire (UMP) Christian Estrosi s'est justifié mardi: «J'ai décidé de faire opposition à ce mariage auprès du procureur de la République, comme le prévoit l'article 175-2 du code pénal, dès lors que j'ai eu un doute légitime sur la sincérité de l'union à célébrer.»

Interrogé par nos confrères de France 3 Nice, Hilmi a précisé vouloir se marier pour fonder une famille avec une femme qu'il aime. Avec son avocat, Me Jean-Pascal Padovani, il a l'intention de déposer plainte pour demander réparation.

Le jeune homme avait par ailleurs été condamné, le 21 janvier dernier, à six mois de prison avec sursis pour violences et violation de domicile. Les faits remontent à octobre dernier, quand Hilmi, en compagnie de son associé Issam et de son frère Mohamed, s'en était pris à un boulanger voisin accusé d'être un «mauvais musulman», notamment parce qu'il consommait de la bière et vendait des sandwiches au jambon. Les trois prévenus avaient contraint le boulanger, d'origine tunisienne, à leur montrer le contenu de ses réfrigérateurs. Lors du procès, pour se défendre, ils avaient indiqué que, selon eux, le boulanger se livrait à du harcèlement sexuel sur une vendeuse, attitude qui était la raison de leur visite. «Pourquoi aller dans ce cas inspecter les frigos?», leur avait demandé le président. Quant à la dénomination du snack, «La Nosra» (littéralement, la victoire de l'islam, mais qui peut aussi évoquer le groupe terroriste évoluant en Syrie), le gérant des lieux avait évoqué une simple assonance avec le mot «pasta». Lors du procès, le boulanger, dont la vitrine avait été brisée quelques jours après les faits sans que les auteurs soient identifiés, avait indiqué que son chiffre d'affaires avait baissé de moitié depuis l'affaire. «J'ai perdu toute la clientèle maghrébine du quartier à cause des ragots colportés sur ma boulangerie», avait-il expliqué aux juges.

Vincent-Xavier Morvan